

**RAPPORT N° 02/5-19**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**EXTENSION ET RENFORCEMENT DE RESEAUX D'EAUX USEES**  
**(PROGRAMME 2002)**

**APPROBATION DU PROJET**  
**AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La programmation des investissements du Budget annexe de l'Assainissement 2002 a retenu la réalisation des interventions ci-après au titre des Extensions du réseau de collecte des eaux usées et des interventions diverses :

- extension ruelle Guichard,
- extension Allée des Dattiers,
- extension rue Milius,
- extension rue Sainte-Marie (Jules Olivier/Bd de l'Océan),
- extension rue Joseph Hubert,
- extension rue du Couvent,
- extension Impasse des Combavas,
- extension Impasse du Bois de Chandelle,
- extension Route du Bois de Nèfles / Chemin Tesson,
- extension Boulevard de la Source,
- extension Allée des Emeraudes.

Le coût de ces derniers étant estimé à 560 000 € TTC, leur réalisation nécessite le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33 et 58 à 60 du CMP), les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de l'Assainissement.

Considérant que les travaux à réaliser ont pour objet le renforcement ou l'extension de tronçons du réseau d'assainissement et que chaque secteur d'intervention constitue une entité fonctionnelle autonome et indépendante des autres, je vous propose dans le souci d'élargir la concurrence, l'allotissement ci-après :

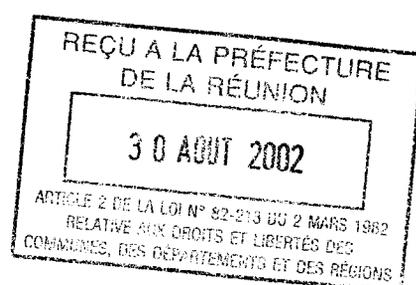
## RAPPORT N° 02/5-19

Réf.	Désignation
Lot n° 1	<b><u>Centre-Ville</u></b>  - extension ruelle Guichard - extension rue Milius - extension rue Joseph Hubert - extension rue Sainte-Marie - extension ruelle Dattiers
Lot n° 2	<b><u>Sainte-Clotilde</u></b>  - extension Impasse du Bois de Chandelle - extension Route Bois de Nèfles / Chemin Tessian - extension Impasse des Combavas
Lot n° 3	<b><u>La Source / Bellepierre</u></b>  - extension rue du Couvent - extension Boulevard de la Source - extension Allée des Emeraudes

Je vous demande :

- d'approuver le projet de renforcement et d'extensions du réseau d'assainissement des eaux usées proposé ;
- de valider l'allotissement proposé ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis et en cas de résultats infructueux à traiter par marchés négociés ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/5-19  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 Août 2002**

**OBJET**

**EXTENSION ET RENFORCEMENT DE RESEAUX D'EAUX USEES  
(PROGRAMME 2002)**

**APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 02/5-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet d'extensions et de renforcement du réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que l'allotissement ci-après ; et prend acte d'engagement de l'appel d'offres :

**Lot n° 1 / CENTRE-VILLE :**

- \* extension ruelle Guichard,
- \* extension allée des Dattiers,
- \* extension rue Milius,
- \* extension rue Ste-Marie (Jules Olivier / Bd de l'Océan).

**DELIBERATION N° 02/5-19**

**Lot n° 2 / SAINTE-CLOTILDE :**

- \* extension Impasse des Combavas,
- \* extension Impasse du Bois de Chandelle,
- \* extension Route du Bois de Nèfles / Chemin Tessan.

**Lot n° 3 / LA SOURCE – BELLEPIERRE :**

- \* extension rue du Couvent,
- \* extension Boulevard de la Source,
- \* extension Allée des Emeraudes.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis et en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le **30 AOUT 2002**

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

